



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.01.30/14</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

**Secrétaire de séance :** Fabrice MARIDET

**N°14 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** la délibération n° 2022.02.14/19 en date du 14 février 2022 portant création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir la vacance du poste de Directeur.rice du Pôle Ressources et Moyens,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité d'adapter le grade de l'emploi créé au profil de la candidature retenue dans le cadre de la procédure de recrutement,

#### **Il est exposé :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal (catégorie A - filière administrative) et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour mémoire, l'agent aura pour principales missions de :

- accompagner la stratégie permettant la mise en œuvre des objectifs politiques ;
- piloter, coordonner et évaluer l'activité des services du Pôle Ressources et moyens (administration générale, finances et politiques contractuelles, commande publique, assurances, communication, informatique) ;

DELIBERATION N°	2023.01.30/14
CLASSIFICATION	4.1

- renforcer les liens et animer la transversalité entre les services ;
- conseiller et alerter sur les risques (financiers, juridiques, etc.) liés aux projets et piloter l'élaboration des outils et dispositifs d'aide à la décision ;
- sécuriser les actes juridiques de la collectivité et garantir la bonne application des procédures administratives et le respect des délais.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget en cours d'élaboration et que l'emploi permanent à temps complet créé au grade d'attaché territorial le 14 février 2022 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal (catégorie A - filière administrative) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,**
- **d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

